

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 AVRIL 2019

Le vendredi 12 avril 2019, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. COTTALORDA – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – MME BECT – M. DELAIGUE - MME DEL GRANDE – MME PONCET – MME REBAI – M. TISNES - M. DUPONT – M. GAY.

Absents excusés : M. JOLY - M. GOUDMMAN – MME AVALLET

Pouvoirs : M. JOLY a donné son pouvoir à M. FANGET – M. GOUDMANN a donné son pouvoir à MME DEL GRANDE – MME AVALLET a donné son pouvoir à MME DUCRET

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et à ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2019.

### I - DELIBERATIONS

#### **Délibération n°1 : TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire rappelle les taux de contribution directe de 2018 et propose de ne pas augmenter les taux pour 2019 :

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2018	TAUX 2019	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation	3 383 000	10.83	10.83	366 379.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 497 000	22.45	22.45	560 577.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43 400	69.44	69.44	30 137.00 €
TOTAL				957 093.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n°2 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2019

Suite aux différentes demandes formulées par certains organismes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Isère	100 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Secteur Vienne	100 €
Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois	100 €
La Croix Rouge Française – Unité locale de Vienne	100 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n°3 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le tarif de référence pour l'année 2020 est de 16 euros/m<sup>2</sup>.

Les tarifs de droit commun applicables pour 2020 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m<sup>2</sup>.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m<sup>2</sup> : 16 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 32 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 64 euros par m<sup>2</sup> et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 16 euros par m<sup>2</sup> et par an.

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 32 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 48 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 96 euros par m<sup>2</sup> et par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°4 : MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L21233-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 portant convocation des électeurs et fixant les dates des élections municipales au 23 et 30 mars 2014,

VU l'élection du Maire et des adjoints au nombre de 5, en date du 5 avril 2014,

CONSIDERANT que chaque adjoint a reçu délégation du Maire par arrêté de délégation en date du 07 avril 2014,

CONSIDERANT les précédentes délibérations n°09 du 25 avril 2014 et n°22 du 1<sup>er</sup> avril 2017 portant indemnités au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux élus municipaux,

CONSIDERANT que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 DU 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,

CONSIDERANT que les décrets n°2017- 1736 et 1737 du 21 décembre 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ont fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1022 à 1027.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

**CONSERVE** à l'unanimité le principe édicté dans la délibération du 25 avril 2014 et confirme qu'il ne sera pas appliqué de majoration aux indemnités du maire et des adjoints.

**CONFIRME** que chaque adjoint ayant reçu une délégation.

**DIT** que les deux conseillers municipaux ayant reçu délégation à l'urbanisme, voirie, environnement et transport ainsi qu'aux affaires scolaires percevront des indemnités à hauteur de 6.5765 %.

**FIXE** ainsi le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des deux conseillers municipaux ainsi qu'il suit :

POPULATION TOTALE	MAIRE TAUX MAXIMAL % INDICE 1027	ADJOINTS TAUX MAXIMAL % INDICE 1027	CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES TAUX MAXIMAL % INDICE 1027
1 000 à 3 499	40 %	14.4682 %	6.5765 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°5 : STAGE SPORTIF MULTISPORTS D'AVRIL 2019 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT – MODIFICATIF.**

Monsieur le Maire informe qu'une erreur de frappe sur la précédente délibération, nous oblige à corriger le montant indiqué.

Le prix du stage s'élève à 100 euros (cent euros) avec la participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'appropriant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annule et remplace la délibération n° 2 du 17 janvier 2019

## **Délibération n°6 : SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION CINE ETE**

L'opération Ciné Eté est inscrite sur le territoire du pays viennois depuis de nombreuses années, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération. Ces séances de cinéma gratuites se déroulent en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse. La Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

L'opération Ciné Eté est également menée en étroite collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

La programmation des dates et des séances sont préparées par l'équipe du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Vienne avec le cinéma les Amphis qui sont validées par la commission événements culturels et sportifs de Vienne Condrieu Agglomération.

La Ville de Vienne assure la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble de l'opération Ciné Eté et veille au bon déroulement de chacune des séances dans les différentes communes du pays viennois.

Vienne Condrieu Agglomération prend en charge les droits d'exploitation des séances dans la limite de 35 projections gratuites.

Vienne Condrieu Agglomération, prend en charge les prestations de communication en concertation avec la ville de Vienne, choisit les prestataires sur la base des devis qui lui sont présentés, passe commande et valide les bons à tirer.

Les communes qui accueillent une séance de ciné été prennent en charge les frais de projectionniste qui s'élèvent à 810 € TTC par séance.

Pour l'organisation de l'opération Ciné Eté une convention tripartite est signée entre Vienne Condrieu Agglomération, la ville de Vienne et chaque commune accueillant une séance de ciné été.

La convention est signée pour l'année 2019, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération « Ciné Eté ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

## Délibération n°7 : SIGNATURE CONVENTION CUISINE CENTRALE DE VIENNE – PORTAGE DE REPAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des besoins ponctuels, la commune sollicitera les services de la cuisine centrale de VIENNE afin d'assurer la continuité du portage des repas aux personnes âgées lors des vacances scolaires.

Une convention doit être établie entre la ville de VIENNE et la commune de SEYSSUEL.

Il est proposé de statuer sur les modalités de ladite convention et d'accepter le coût de chaque repas fixé à 5,76 €.H.T. soit 6,36 €.T.T.C. (T.V.A. appliquée à 10 %).

Chaque fin de mois, après réception du titre de recettes la commune s'acquittera du montant total.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n°8 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX.

Monsieur le Maire fait état des conditions et des modalités de prise en charge des frais de déplacement et s'appuie sur les textes référencés ci – dessous :

- Décret n°2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales,
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

2 – Cas d'ouverture :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur

Formations obligatoires (formations d'intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
De perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
De perfectionnement HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel de la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

(1) Par exemple, les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kms de la résidence administrative.

### 3 – Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

### 4 – Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est de 70 € depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15 € 25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide d'adopter à l'unanimité les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement citées ci – dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6333.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°9 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – COMPAGNIE LIBRE A NOUS**

Dans le cadre des soirées théâtrales des 1-2-3 février 2019, la Compagnie Libre à Nous a fait l'avance des frais de transport entre PARIS et SEYSSUEL.

Je vous propose le remboursement des frais de location d'un véhicule type Renault Master, du carburant et d'un billet de train pour un montant de 832,97 euros (huit cent trente-deux euros quatre-vingt-dix-sept centimes), qui sera ventilé de la manière suivante :

C/6333 : 398.12 euros (carburant)

C/6135 : 366.95 euros (location de véhicule)

C/6248 : 67.90 euros (billet de train)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la somme de 832,97 euros (huit cent trente-deux euros quatre-vingt-dix-sept centimes).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°10 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – ASSOCIATION ESPRIT SPORT SEYSSUEL ESTRABLIN**

Dans le cadre de la rénovation de l'ex-salle des fêtes, il a été demandé au Club ESSE, la dépose du matériel de gymnastique stocké dans le local de rangement.

Il a été convenu le défraiement de la location du véhicule utilisé par l'association soit 226,90 euros T.T.C. (deux cent vingt-six euros quatre-vingt-dix centimes)

Je demande votre accord et vous propose de ventiler la somme de 226,90 euros T.T.C. :

C/6135 : 188,40 euros (location de véhicule)

C/60622 : 38,50 euros (carburant)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la somme de 226,90 euros T.T.C. (deux cent vingt-six euros quatre-vingt-dix centimes) au club ESSE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## **II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Christian FANGET

Les marchés relatifs aux travaux de réaménagement de la place et des voiries adjacentes ont été approuvés et on peut constater, que certains travaux sont lancés dans la commune. L'entreprise Dumas a été retenue pour les travaux du Centre Bourg et l'entreprise Colas pour les carrefours Perrières/Cannes.

La rue de Peyssonneau est la première impactée, s'ensuivra l'aménagement du carrefour des Perrières et le carrefour Cannes/église/Bruyères entre Juin et Septembre.

Jean Dupont s'interroge sur les points suivants :

- pour le stationnement route de Peyssonneau et sur la création d'un mur de soutènement  
Réponse négative sur la création d'un mur, le talus va être remodelé et enherbé et le trottoir gardera la même largeur

- la réfection de la route des grandes bruyères ?

Cette dernière ne sera pas refaite dans sa totalité. Seule la partie carrefour sera refaite, soit 50 m avant côté village et une centaine de mètres après, avec la mise en place d'un plateau 50 m avant le carrefour modifié.

Il est précisé que les containers enterrés ne sont pas encore en fonction car pour l'instant la voirie ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite. Nous avons demandé aux entreprises de prioriser la rue de la Castilla afin de favoriser la mise en service des containers enterrés.

Les espaces paysagers relèveront de la compétence des services techniques au niveau du choix des végétaux.

Laurence Rebai : qui décide des travaux au niveau de l'Agglomération ? Une enveloppe est attribuée à la commune (60 000 euros TTC) et une priorisation des voiries à refaire est transmise par nos soins à Vienne Condrieu Agglomération. Cette enveloppe, votée en conseil communautaire, nous est allouée chaque année. Elle est déterminée en fonction des travaux que nous fixons en accord avec les services de l'agglomération.

Alain Gay souligne que des communes ont perçu plus de subvention que Seyssuel pour leurs travaux de centre village, et cite le cas de Serpaize.

Christian Fanget fait valoir que l'enveloppe attribuée à Serpaize ne peut se comparer, car cette commune engage la réfection de son centre bourg avec une partie voirie beaucoup plus importante (L'Agglo finance à 50% les travaux de voirie).

Les enveloppes sont en général équitables sachant que l'on ne peut pas toucher plus que 80 % des subventions.

Monsieur le Maire précise que la répartition des enveloppes entre les communes fait l'objet d'une discussion transparente et une gestion équitable lors des bureaux communautaires entre les Maires.

Christian Fanget annonce une prévision de fin de travaux pour le Centre Bourg d'ici fin Octobre.

## **III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION**

Rapporteur : Virginie NOVOTNY

A noter sur l'agenda, Fête du Village le samedi 6 juillet Barbecue Party qui se terminera par la soirée dansante. Cette année une nouveauté au niveau de l'animation de l'après midi – Un défi inter quartier sur un parcours ludique toujours dans un esprit intergénérationnel à la fois physique et de culture générale.

Les inscriptions auront lieu en mairie jusqu'au 1er juin, les quartiers ne sont pas définis, l'idée est de former des équipes, on attend donc les inscriptions et on répartira les équipes en fonction du nombre d'inscrits.

Cela va demander un gros travail supplémentaire mais le jeu est très prometteur.

#### **IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Florent PION

##### Taux d'imposition

Monsieur Belmonte rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions de contribution directe pour 2019.

Monsieur Tisnes souhaiterait que cela soit bien expliqué aux Seyssuellois lors du renouvellement de mandat.

##### Taxe locale sur la publicité extérieure

En ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure, il est rappelé que la commune perçoit 49 000 euros de recettes et que ce travail de recouvrement est géré par nos services Police Municipale et secrétariat que l'on peut remercier ce qui nous fait bénéficier le coût d'un prestataire extérieur comme cela se pratiquait auparavant.

##### Budget

Clôture du compte 2018.

Travail sur la mise en place du budget modificatif pour juin.

#### **V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteurs : Josyane ROUX

Josyane Roux fait état qu'à ce jour 23 enfants sont inscrits pour le stage sportif multisports qui se déroulera du mardi 23 avril au vendredi 26 avril. Elle rappelle que le vendredi 26 une remise de médaille des mini olympiades aura lieu au stade de Cayenne à 16 heures 30 et convie toute l'équipe municipale.

Il est prévu d'organiser à nouveau un stage dès le 8 juillet où des activités phares sont à l'étude : Accrobranche – sortie au plan d'eau de Saint Pierre de Bœuf.

Un partenariat avec le Club de Judo, le club de Tennis et la MJC de Seyssuel permettent l'organisation de ce stage.

#### **VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES**

Rapporteur : André MICHALON

Ouverture à titre privé d'une maison d'assistantes maternelles « Bille de Clown » à Montrozier dans la propriété Bazin depuis le 1er avril 2019. Il est possible d'accueillir 8 enfants de 2 mois ½ à 3 ans, actuellement deux assistantes maternelles.

Enedis a lancé une opération « territoire à énergie positive » et 78 doubles ampoules Led ont été déposées en mairie afin d'en faire profiter les personnes en précarité. Un courrier a été adressé aux locataires de logements sociaux (les Aulnes – le clos Viognier) pour venir les retirer gratuitement.

Le CCAS de la commune organise avec le concours de la Prévention routière une conférence de sécurité routière pour les personnes de plus de 65 ans – le Mardi 11 Juin à 14 h 30 à l'Atrium.

## VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande DUCRET

Réhabilitation de l'ex salle des fêtes – les travaux vont bon train – la déconstruction de la chaufferie sur toiture a été réalisée – Les corps de métier avancent et le planning est respecté.

## VII – DIVERS

Monsieur le Maire fait état de trois annonces du Bureau Communautaire

1 – Un bilan avec les services de gendarmerie fait ressortir une recrudescence de violence entre familles, quelles que soient les communes.

Les gendarmes sont démunis face à cette situation et souvent certaines sont difficiles à appréhender.

Un organisme existe « France Victime38 » et l'Agglo a validé le fait de faire appel à un intervenant qui joue un rôle de médiateur ou d'accompagnement psychologique face à des situations difficiles. Les services de gendarmerie pourront donc s'appuyer de cet organisme et diriger les familles.

Sur 99 faits qui ont été constatés à Vienne  
125 entretiens  
56 familles  
32 violences conjugales  
14 violences entre familles

Chaque commune de Vienne Condrieu Agglomération adhérera pour un coût annuel de 400 euros par commune afin de pouvoir faire bénéficier les familles de ce service.

Nous délibérerons au prochain conseil municipal pour la mise en place de cette mesure.

Seules les communes de St Romain en Gier (relève de la gendarmerie de Mornant) et de Septème (relève de la gendarmerie d'Heyrieux) n'ont pas délibéré officiellement sur le sujet.

Interrogation de Jean Dupont : qui rémunère cette association ?

Monsieur le Maire informe que c'est Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du FIPD (15 000 euros) – le département de l'Isère (10 000 euros) et la part des communes (10 000 euros).

Les usagers ne paient pas ce service.

A noter une réelle explosion de violences faites aux femmes.

2 – Une vague de cambriolages sur Seyssuel et les communes voisines est également constatée.

Parc du Château – sur la place du village vol de camions

Soyons vigilants – signalons les faits à la Police Municipale qui grâce aux caméras installées sur la commune peut souvent élucider des affaires dont 7 à ce jour.

3 – Il est proposé par les services de l'Agglo une offre informatique aux communes (diagnostic, télémaintenance..), il faudra réfléchir à cette proposition pour connaître l'avantage que l'on pourrait y trouver pour notre matériel.

**La séance est levée à vingt et une heures et onze minutes.**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

